



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2021

Séance publique du 15 décembre 2021

Le 15 décembre 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Espace Johnny Hallyday, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 25

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 09.12.21

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick — M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira – M. SALOMON Pierre - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M.ROYERE Christian – Mme ROCHE Patricia – Mme BOUGUERRA Nadia – Mme PERMINGEAT Hélène - M. BUREAU Laurent – Mme SIRVENT Eliane - M. RANCHON Denis – M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille - M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie – Mme PORQUET Céline

Procurations :

- M. MURCIA Antoine à M. HALLYNCK Dominique
- Mme PEZZOTTA Christel à Mme BOUVIER Mireille

Secrétaire de séance : M. WNUK Stanislas

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a mis à disposition des communes adhérentes le rapport d'activités de l'exercice 2020 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

3. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

5. MOTION DE SOUTIEN A LA LIAISON FERROVIAIRE LE TEIL-PONT SAINT ESPRIT-NIMES AVEC DESSERTE DE LA GARE DE LE TEIL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-036 du 23 mars 2021 pour la réouverture de la voie ferrée sur une partie de la rive droite du Rhône entre Le Teil et Le Pouzin avec une desserte de Viviers et Bourg Saint Andéol,

Considérant que le département de l'Ardèche est le seul département de France à ne pas disposer de transport ferroviaire voyageurs et ce, depuis 1973,

Considérant que la région Occitanie va mettre en place en 2022 une liaison ferroviaire voyageurs entre Nîmes et Pont Saint Esprit et que, pour des raisons techniques, les trains assurant cette liaison vont venir faire demi-tour au Teil,

Considérant que la région AURA a confirmé la réouverture au service voyageurs de la ligne ferroviaire « Rive droite du Rhône » à l'horizon 2024,

Considérant que la réouverture des gares de Bourg Saint Andéol et Viviers devrait être intégrée à ces mesures afin de permettre une desserte voyageurs à ce territoire et ainsi faciliter la mobilité de ses habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à demander à Monsieur le Président de la région Auvergne Rhône-Alpes la création en 2022 d'une desserte ferroviaire entre Pont Saint Esprit et Le Teil et à lui rappeler sa promesse de réouverture de la liaison Le Teil/ Romans ;
- ⇒ **DEMANDE** la réouverture des gares de Bourg Saint Andéol et Viviers ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à informer la SNCF, les Préfets de l'Ardèche et de la région AURA de ces demandes ;
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité

6. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-032 en date du 23 mars 2021 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 18 mai 2021 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-079 en date du 22 septembre 2021 relative à la décision modificative n°2,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire dans le cadre des investissements 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total Général		25 000,00 €		25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** 26 voix pour, 1 voix contre

7. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (PLAN COMPTABLE M57)

Rapporteur : Monsieur Frédéric Lebreton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M 57, M14, M4 et ses déclinaisons,

Vu la délibération n° 2021-062 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'obligation de la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), en vertu des dispositions prévues à l'article 242 de la loi 2018- 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, formalisant et précisant les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune de Viviers et permettant de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Considérant que ce Règlement Budgétaire et Financier ayant pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion ainsi que d'assurer la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures, valable pour la durée de la mandature, pourra être réactualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité

8. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur : Monsieur Frédéric Lebreton

Vu l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2321-1,

Vu la délibération n°2021-062 du 7 juillet 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, pour chaque catégorie d'immobilisation, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » en mode linéaire, et que cet amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation,

Considérant qu'il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle de prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, bien inférieur à 1 000 euros), auquel cas l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissements pour chaque bien ou catégorie de biens,

Considérant que les subventions d'investissement encaissées doivent être amorties sur la même durée que l'immobilisation,

Considérant que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par les délibérations des 14 janvier 2008, n°139 du 22 novembre 2010, n°2015-056 du 29 juin 2015, n°2016-060 du 23 mai 2016 et n°2016-094 du 26 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **Approuve** l'application de la règle du prorata temporis pour le budget principal relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2022, avec un aménagement à ce principe pour les catégories de biens suivants :
 - biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 000 euros TTC)
 - biens acquis par lot
- ⇒ **Approuve** les durées d'amortissement présentées en annexe.
- ⇒ **Vote** à l'unanimité

9. OBJET : TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021,

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** la création des postes suivants au 1^{er} janvier 2022 :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 2 postes à temps complet
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet à 32/35^{ème}
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet à 22/35^{ème}
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet à 20,50/35^{ème}
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet à 32/35^{ème}
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet à 30/35^{ème}
 - Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps non complet à 17,50/35^{ème}
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Vu pour affichage, le 17 décembre 2021
Martine MATTEI
Maire

